

COMMUNE DE PITRES

Procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021 Tenant lieu de compte-rendu

Ouverture de la séance à 18 h 30

Vérification des présences

Présents : Florence LAMBERT, maire ; Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, Adjoint ; Jessica RIBEIRO, Gaëtan DUBOURG, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Jacques SOREL, Nathalie GREPIER, Gabriel GRAFF, Céline DUVAL, Benoît BIVILLE, Laurence RIDIRA, Gianni LEFEBVRE, Jean Pierre COBERT et Marion AUBIN, Conseillers.

Absente excusée représentée : Elodie LACOMBE représentée par Benoît BIVILLE.

Absente excusée : Ourida GUEZOUL

Le quorum est atteint 21 conseillers sont présents.

Sabrina EUSEBE est désignée **secrétaire de séance**.

Approbation du procès-verbal tenant lieu de compte-rendu du 10 février 2021

M. Cobert fait remarquer que le procès-verbal tenant lieu de compte-rendu ne reprend pas l'intégralité de ses propos, notamment son intervention sur le fait que seule une proposition est faite par l'architecte sur les trois propositions pour la rénovation énergétique de l'école maternelle.

Mme la maire lui répond qu'une seule proposition concernait l'école élémentaire alors que les deux autres incluaient l'école maternelle. C'est donc la raison pour laquelle ces deux autres propositions avaient été écartées puisque seuls les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaires seront prévus.

Mr Cobert, en réponse à sa question orale du 10 Février qui portait sur la position de la majorité municipale sur le contournement Est de Rouen, trouve déplacée la phrase de Mme la maire « Aucun membre de l'opposition n'était sur place à la manifestation non à l'autoroute ». Mme La maire répond que la question était posée au groupe majoritaire par les deux membres du groupe d'opposition de M. Cobert et que la réponse a été donnée aux deux membres du groupe d'opposition concerné.

Vote : **20 « POUR » et 2 « CONTRE »** (M. Cobert et Mme AUBIN)

1 - MARCHES PUBLICS : Extension de l'école et construction d'une médiathèque - Avenant

Il s'agit de l'avenant n°2 concernant le lot n°8

La modification porte sur les toilettes, Mme la maire a demandé qu'elles soient suspendues pour faciliter l'entretien ce qui entraîne une plus-value.

Prix initial : 2 682,65€

Coût de la modification 7 930€

Plus-value de 5 247,35€ HT soit 6 296,82€ TTC

Le montant cumulé du marché de ce lot n°8 est de 81 383.58 HT

Le montant total des marchés avait été arrêté à 1 625 859.12€

Le montant des travaux sera avec cet avenant et en tenant compte des avenants précédents sera de 1 680 907,88 €.

Mme la maire demande donc de prendre un délibération qui autorise Normandie AXE SEINE, mandataire désigné pour ces travaux à signer l'avenant.

M. Graff trouve que la plus-value est importante mais qu'elle est justifiée pour l'achat de toilettes suspendus.

M. Cobert trouve positif le fait de détailler le devis.

M. Raillat souligne qu'il a été demandé le détail sur les devis.

VOTE : 22 « POUR »

2 - URBANISME : Droit de préemption urbain demande de délégation de DPU à la commune PITRES

Mme la maire expose que la parcelle cadastrée section B n°205 dans la rue des moulins est une parcelle de 710 m² toute en longueur. Cette propriété est intéressante pour la création d'une voirie, de stationnements et la régularisation du passage de l'assainissement (La rue des moulins est très encombrée par les stationnements et ce terrain pourrait permettre de créer des stationnements et une voie à sens unique reliant la rue des moulins au chemin du Roi). Ce terrain est à vendre et a trouvé un acquéreur pour 15 000 €.

Ce sujet a été évoqué en commission des travaux mais nous ne connaissons pas le prix et la commission pense qu'il serait bon de l'acheter pour réaliser ces travaux quand la commune en aura les moyens. Pour l'acheter il faut que la commune préempte or depuis 2015 l'agglomération est compétente en matière de PLU et elle est titulaire du droit de préempter en lieu et place des communes membres.

Compte tenu de l'intérêt de cette propriété Mme la maire propose de demander la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain auprès de l'agglomération Seine Eure à l'occasion de la vente de ce terrain.

M. Lefebvre demande s'il y a des servitudes ? Mme la maire répond qu'il y a des services d'assainissement.

VOTE: 22 «POUR»

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de mise à disposition gratuite d'un local aux restaurants du cœur

Mme la maire expose que Les restos du cœur ne vont pas pouvoir rester au Manoir et que l'association recherche un local pour continuer son activité.

Elle propose de mettre à disposition gratuitement le local situé rue Pierre Mendès France près du bar Le Marigny pour leur permettre d'assurer la distribution de nourriture et l'accueil de personnes dans le besoin.

Cette convention sera signée pour un an et renouvelée par tacite reconduction. Les charges : Eau, chauffage, électricité, frais de télécommunications et assurance seront à la charges des restos du coeur.

Mme la maire souligne que les responsables locaux des restos du cœur sont venus visiter et qu'ils sont très intéressés par ce local.

Mme Aubin demande dans quel état est le local. Mme la maire répond que le local est bien et ne nécessitera que quelques petits travaux pour de nettoyage et de peinture. Il dispose d'un accès à l'arrière pour les livraisons et un accès devant pour l'accueil ce qui convient à l'association.

VOTE : 22 « POUR »

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE Convention de mise à disposition du terrain et des équipements du stade à la ligue de Football

Il s'agit d'une convention qui permettra d'organiser deux manifestations de foot au niveau départemental pendant la saison.

Mme la Maire propose à Mme Eusebe d'expliquer cette convention.

Mme Eusebe présente la convention.

M. Cobert demande pour combien de temps cette convention nous engage-t-elle ? Mme Eusèbe répond que c'est une convention qui nous engage jusqu'au 30/06/2023.

Mme Aubin demande quand sera versée cette subvention ? Mme la Maire lui répond que ce sera en 2021 et que celle-ci avait déjà été accordée lors du dernier exercice mais n'était pas encore versée.

VOTE : 22 « POUR »

5 - Domaine et patrimoine : Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Mme la maire expose que La Poste n'arrive plus à ouvrir le bureau de poste de Pîtres régulièrement. Pour offrir aux habitants un service régulier elle propose, en partenariat avec La Poste, d'ouvrir une agence postale communale

L'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
- Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
- Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
- Emballages Colissimo,
- Emballages à affranchir,
- Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
- Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
- Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
- des demandes de services liées aux CCP,
- des procurations liées aux services financiers,
- des versements d'espèces sur un compte courant postal,
- des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

La Poste s'engage à former le personnel et à nous verser 1 046€ par mois pour assurer la rémunération et une indemnité d'installation équivalent à 3 mois d'indemnités. Elle installe l'agence et fournit le matériel.

Cela supposera le recrutement d'un nouveau personnel à temps partiel et la formation également d'un personnel de la mairie pour assurer les remplacements lors des congés ou maladie.

Pour permettre cette création il nous faut signer une convention avec La Poste relative à l'organisation d'une agence communale.

M. Cobert trouve que le principe est bon mais exprime son regret de devoir fermer le bureau poste car il dit que nous sommes la première commune de 2600 habitants à devoir fermer sa poste.

Mme Lambert précise qu'elle aussi déplore évidemment cette fermeture mais qu'il faut profiter de l'offre de la Poste pour maintenir le service aux habitants car la fermeture les en priverait.

M. Cobert demande si la convention est définitive ? Mme Lambert répond que oui. C'est la commune qui emploiera l'agent.

Mme Levée insiste sur le fait qu'il faudra réfléchir à l'utilisation future du bâtiment actuel de La Poste.

Mme Aubin demande qui fixera les horaires ?

Mme Lambert répond que ce sera la mairie qui le fera en prenant en compte les besoins des habitants.

VOTE : 22 « POUR »

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente du terrain rue de la salle

Mme la maire expose que la commune possède depuis 2017 un terrain au croisement de la rue de la salle et de la rue de l'église qui ne sert pas. Il y avait eu un projet de parking mais il a été abandonné.

L'estimation des domaines nous permet de le mettre en vente à 41 580 € soit 77 € du m². C'est une parcelle de 540 m²

Elle demande l'autorisation de mettre en vente la parcelle C 1190 à 41 580 €

Mme Levée demande si le brasseur est intéressé ?

Mme la Maire répond qu'il est au courant et peut se porter acquéreur.

M. Cobert demande à ce que l'on fasse attention que le coiffeur n'acquiert pas ce terrain pour y faire un parking.

VOTE : 22 « POUR »

7 - FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL CONTRACTUEL : création d'un contrat d'apprentissage

Mme la maire expose que les jeunes ont besoin de trouver des terrains d'apprentissage. Une collectivité territoriale peut offrir cette possibilité.

Elle propose donc de prendre une délibération qui nous permettra de signer un contrat d'apprentissage.

Le contrat se déroule ainsi : 3 jours de pratique et deux jours de formation théorique.

Il s'agirait d'un BTS Gestion donc d'un contrat pour deux ans qui démarrerait en septembre.

Rémunération en pourcentage du SMIC selon l'âge :

18 à 20 ans : 43% du SMIC puis 51% la deuxième année

21 à 25 ans : 53% puis 61%

26 ans 100%

Une aide forfaitaire de 3 000€ est versée en une fois pour la signature d'un contrat, la formation est payée par le CNFPT.

Il y a une exonération des cotisations sociales salariales et patronales à l'exception de la cotisation patronale seulement pour accident du travail.

Mme Levée précise qu'aujourd'hui c'est très difficile pour les étudiants et que nous pouvons faire l'effort dans ce sens.

VOTE : 22 « POUR »

8 - INTERCOMMUNALITE : Fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal de l'école de musique ROMILLY SUR ANDELLE – PITRES - PONT SAINT PIERRE

Mme la maire expose que la participation attendue de la commune de PITRES pour 2021 auprès de l'école de musique s'élève à 48 033 €.

Le comité syndical a décidé de remplacer la contribution budgétaire par une contribution fiscalisée apparentée à la fiscalité traditionnelle.

Comme nous ne souhaitons pas augmenter les impôts il nous faudra baisser le prochain budget le taux des taxes communales pour que les habitants ne subissent pas de hausse.

Les délégués du syndicat représentant la commune devront imposer que la fiscalité du syndicat ne varie pas à la hausse en dehors de l'augmentation légale des salaires.

Mme la maire souligne que l'école de musique devra calculer son taux pour éviter l'augmentation des taxes et faire en sorte de maîtriser son budget. Elle souligne qu'il pourrait essayer de devenir conservatoire afin que cela soit subventionné par l'état.

M. Bienvenu indique que cela semble être un projet.

Mme Lambert demande aux délégués d'être fermes.

M. Lefevre souligne que le problème est qu'il est ridicule de payer un professeur de musique pour deux élèves. C'est devenu un luxe.

Mme Ridira demande si l'on peut reporter la décision car elle craint une augmentation des impôts futurs. Mme la maire lui répond que le sujet a déjà été évoqué la dernière fois et que l'on doit statuer. Cependant, elle précise que nous ferons en sorte que cela n'arrive pas puisque la majorité est contre le fait d'augmenter les impôts. Le principe sera donc de baisser le taux des taxes foncières communales pour compenser la fiscalisation du syndicat et d'exiger que le taux du syndicat soit fluctuant pour limiter les hausses. .

Mr Lefevre demande si le CCAS donne une aide car il avait fait une demande auparavant et cela lui avait été refusé pour une famille.

Mme Levée répond que non, jusqu'ici rien n'a jamais été décidé. Mme la maire souligne que l'idée d'une bourse peut être intéressante. Cela pourrait être discuté en commission CCAS.

VOTE : 20 « POUR » et 2 ABSTENTIONS (M. Biville et Mme Lacombe)

9 - FINANCES LOCALES : Convention avec le SIEGE (syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure) de programmation triennale au bénéfice de la ville

Mme la maire expose que le programme d'autorisations actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs et en l'étendant aux villes urbaines de type B.

Une convention régissant :

- 1) Les modalités de perception et de reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) ;
- 2) Les modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire disponible pour la ville sur la période 2021-2023
- 3) La programmation des travaux d'effacement coordonné des réseaux et d'éclairage public
- 4) Les litiges

doit être signée entre la commune et le SIEGE.

VOTE : 22 « POUR »

10 - FINANCES LOCALES : convention de participations financières entre le SIEGE et la commune pour 2021

Madame la maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

1 – Pour le nouveau Pîtres :

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **19 666.66 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **9 583.33 €**

2 – Pour le quartier St Martin :

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **1 500.00 €**

VOTE : 22 « POUR »

11 - FINANCES LOCALES : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Pîtres

Madame la maire expose que le Comité des Fêtes de Pîtres doit pouvoir solder son compte à la Poste pour pouvoir procéder à la dissolution officielle du comité.

Or le Comité des fêtes a reversé l'intégralité du solde du compte à la commune et la Poste lui réclame la somme de 67.54 € pour procéder à la clôture définitive du compte.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 67.54 € au Comité des Fêtes de Pîtres.

VOTE : 22 « POUR »

12 - FINANCES LOCALES : Acceptation d'un chèque AXA

Madame la maire propose au conseil municipal d'accepter un chèque d'un montant de 943.02 € d'AXA.

Mme Levée indique qu'il s'agit d'un règlement de dégradations à la suite d'un accident de la circulation.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le chèque de 943.02 €.

VOTE : 22 « POUR »

13 – FINANCES LOCALES : Clôture du budget annexe du lotissement des aubépines

Madame la maire expose que les opérations de lotissement et de vente de terrains étant désormais achevées sur le lotissement des Aubépines, il convient de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Ce budget annexe présente un excédent de 452 456.77 €.

La somme de 452 456.77 € sera reversée au budget principal 2021 de la commune

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte la clôture budgétaire et comptable du lotissement des Aubépines et accepte que l'excédent de 452 456.77 € soit reversé au budget principal 2021 de la commune.

VOTE : 22 « POUR »

14 - VOIRIE : Convention d'aménagement de voirie entre les communes de PITRES et ROMILLY SUR ANDELLE – Rue des Jardins, rue des Moulins et rue Blingue

Mme la maire expose que pour aménager la continuité de la rue des Jardins située en limite des deux communes et réaliser des aménagements de sécurisation à l'entrée de ville rue des Moulins et rue Blingue à Romilly sur Andelle, il convient de signer une convention entre les deux communes.

(Prolongement et élargissement de la rue des jardins entre les deux communes
Aménagement de sécurité routière à l'entrée de ville rue des moulins rue Blingue)

Mme Le Maire indique que cela est indispensable car les camions de poubelles et pompiers passent à ce jour sur un terrain privé. Le propriétaire étant décédé, nous ne savons pas ce que ce terrain va devenir.

M. Cobert demande si la commune de Romilly sur Andelle entretiendra la voirie et autres. Mme Lambert souligne que nous entretenons déjà et que cela continuera ainsi car nous en avons besoin contrairement à la commune de Romilly sur Andelle

Vote de la convention

VOTE : 22 « POUR »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 01